
EP



**Programme des
Nations Unies
pour l'Environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.308/3
2 Mai 2007

ORIGINAL: FRANÇAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP

Palerme, Italie, 6-9 juin 2007

**Synthèse des Rapports Nationaux sur la Mise en Œuvre du
Protocole Relatif aux Aires Spécialement Protégées
et à la Diversité Biologique en Méditerranée,
pour la Période Mars 2005 – Mars 2007**

*Pour des raisons d'économie, ce document sera
disponible en quantité limitée pendant la réunion.
Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2007 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
B.P. 337 - 1080 Tunis CEDEX
E-mail : car-asp@rac-spa.org

La synthèse des rapports nationaux a été préparé pour le Centre d'Activité Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par :

C. LE RAVALLEC
13 bd Perrin
13013 Marseille (France)

Avec le concours de C. RAIS
OKIANOS
1, Boulevard de l'Environnement
8110 Tabarka (Tunisia)

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	1
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	1
III.	MESURES JURIDIQUES ET/OU ADMINISTRATIVES PRISES AUX TERMES DU PROTOCOLE.....	1
IV.	APPLICATIONS TECHNIQUES DU PROTOCOLE.....	3
	IV.1. LISTE DES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES CREES AUX TERMES DE L'ARTICLE 5	3
	IV.2. PROPOSITIONS FAITES POUR L'INSCRIPTION D'AIRES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE SUR LA LISTE DES ASPIM	3
	IV.3. LISTE DES ASPIM.....	3
	IV.4. MODIFICATION DU REGIME JURIDIQUE DES ESPECES PROTEGEES	3
	IV.5. NOUVELLES DONNEES CONCERNANT DES ESPECES NON INDIGENES OU GENETIQUEMENT MODIFIEES SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES.....	4
	IV.6. INVENTAIRES DES ELEMENTS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	4
	IV.7. DEROGATIONS ACCORDEES AUX MESURES DE PROTECTION	5
	IV.8. MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION ADOPTES DANS LE CADRE DU PAM.....	5
	IV.9. MISE EN ŒUVRE DES AUTRES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DES PARTIES CONTRACTANTES	7
V.	BREVE DESCRIPTION DES PROBLEMES ET CONTRAINTES RENCONTREES DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE	7
VI.	CONCLUSION	7
VII.	ANNEXE 1	9
VIII.	ANNEXE 2	15
IX.	ANNEXE 3	19

I. INTRODUCTION

En prévision de la Huitième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées (ASP), dont la tenue est prévue du 6 au 9 juin 2007, à Palerme (Italie), le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) a invité les Points Focaux pour les ASP à fournir un rapport sur l'application, au niveau de leurs pays respectifs, du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Les rapports présentent les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole depuis la dernière réunion des Points Focaux, qui s'était tenue à Séville, en juin 2005.

Le format du rapport, envoyé par le CAR/ASP aux points focaux correspond au format amélioré, adopté lors de la Treizième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Catane, novembre 2003). A ce format standard ont été ajouté deux tableaux concernant respectivement les espèces de l'annexe 2 du Protocole et la liste des ASP notifiées au CAR/ASP. Ces tableaux ont été envoyés pour vérification et actualisation par les pays.

Les rapports des pays s'articulent suivant trois axes principaux, à savoir :

- Les mesures administratives et législatives, adoptées durant la période intersession (2005-2007) ;
- Les informations sur le degré d'application du Protocole au plan technique ;
- Les problèmes et contraintes rencontrés par les parties, lors de l'application du Protocole.

Dix-huit pays ont envoyé leur rapport au CAR/ASP, avant la finalisation du présent rapport, sachant que pour l'un des pays, le rapport reçu ne couvrait pas l'ensemble de la période intersession. Le présent document constitue une synthèse des informations, recueillies à partir de ces rapports nationaux. Il suit la même structure que ceux-ci et présente les activités menées par les pays, au cours de la période intersession, pour mettre en application le Protocole ASP/DB, Pour améliorer la lisibilité, certaines informations sont regroupées par thème et placées en annexes (Annexes 1 et 2), mais il convient de se reporter aux rapports nationaux (Annexe 3) pour avoir une description précise des activités. Enfin, les informations déjà évoquées dans le rapport du précédent biennium n'ont en principe pas été reprises.

II. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales indiquent que les rapports ont été établis par des personnes relevant des institutions et organismes nationaux en charge de la protection de l'environnement et qu'il y a eu peu de modifications institutionnelles au niveau des pays, par rapport à 2005.

III. MESURES JURIDIQUES ET/OU ADMINISTRATIVES PRISES AUX TERMES DU PROTOCOLE

Pour les dix-huit pays considérés, plusieurs mesures juridiques ou administratives ont été prises aux termes des articles 3, 5 et 6 du Protocole ASP/DB durant la période intersession (Annexe 1).

La plupart des pays ont œuvré pour améliorer leur cadre juridique quand à la protection des espaces ou des espèces avec en particulier des mesures concernant :

- La ratification du Protocole ASP/DB,
- L'actualisation et la création de lois relatives à l'environnement, la protection des espaces naturels et des espèces,

- L'adoption de mesures juridiques pour désigner de nouvelles ASP et étendre des ASP existantes ou identifier des Aires Spéciales de Conservation d'Importance Internationale, des Aires Spéciales de Conservation d'Importance Nationale et des Aires de Protection Spéciale
- La création d'une Réserve de Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée dans le cadre d'une coopération bilatérale, l'inscription de sites nationaux dans des réseaux internationaux (Ramsar) ou des démarches en cours

En parallèle sept pays signalent des avant-projets de lois relatifs aux aires ou aux espèces protégées et/ou des démarches pour le classement de nouveaux sites, l'extension de sites déjà classés ou la mise en place d'une structure institutionnelle chargée des ASP.

Concernant le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention de Barcelone, les mesures prises concernent :

- La promulgation de législations relatives aux plans d'urgence et aux mesures compensatoires en cas de dommages causés à l'environnement marin par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, le contrôle et la prévention des pollutions, de la gestion des déchets, des nuisances sur l'environnement et la mise en place de procédures d'études d'impacts; des informations complémentaires sur les procédures d'étude d'impact sont présentées dans le document d'information UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf6.
- La préparation d'un plan d'action pour lutter contre la marée noire qui a touché une ASP, de Méditerranée orientale, durant l'été 2006;
- L'adoption d'un nouveau dispositif de séparation des trafics, adopté dans le cadre de l'OMI, afin d'assurer la protection de zones protégées
- La mise en place de contrôles ou de restrictions quant à la circulation des navires dans plusieurs aires marines ou côtières;
- La préparation d'une stratégie nationale pour la gestion intégrée de la zone côtière.

Concernant la planification, la gestion et le suivi des ASP (Article 7 du Protocole ASP/DB), cinq pays ont élaborés des plans de gestion ou sont en train de le faire, et deux pays ont initié des procédures de suivi. Deux pays ont également publié des documents de planification qui fixent un cadre pour la protection de l'environnement et la gestion du littoral et prévoient une augmentation de la superficie en ASP (14 % d'ici 2011 pour le premier et 10 %, d'ici 2009, pour le second). Enfin un pays a entrepris une analyse des études menées dans ses ASP afin de disposer d'un état de référence actualisé.

Concernant la protection des espèces (Article 11 du Protocole ASP/DB), six pays ont actualisé leurs listes d'espèces protégées et deux pays ont adopté de nouvelles mesures en ce sens.

Plusieurs mesures réglementaires concernant la chasse, la pêche (durée, espèces) ou l'exploitation des espèces sont également rapportées, ainsi qu'un renforcement de la protection des sites de pontes d'oiseaux et de tortues.

Cinq pays font état de mesures réglementaires, en projet ou réalisées, visant à une meilleure application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Concernant l'introduction d'espèces non-indigènes (Article 13 du Protocole ASP/DB), plusieurs pays précisent que l'introduction d'espèces non indigènes est interdite dans les ASP. La mobilisation vis-à-vis de ces espèces s'exprime par des actions d'inventaire, de veille réglementaire, voire même pour un pays par des procédures d'éradications, Un bilan plus précis des actions menées est présenté dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.9.

En outre huit pays évoquent des actions, en cours ou en préparation, visant à l'application du Protocole de Carthagène avec notamment des projets de loi sur la biosécurité et les OGM.

Concernant les dérogations accordées aux mesures de protection (Articles 12 et 18 du Protocole ASP/DB), plusieurs pays n'ont pas complété cette rubrique. En revanche, huit pays précisent qu'aucune dérogation n'a été accordée pendant la période biennale et un mentionne qu'aucune dérogation n'a été accordée à l'intérieur d'ASP. Seulement deux pays font état de dérogations, données pour des projets de développement ayant fait l'objet d'études d'impact préalables ou à des fins de recherche scientifique.

IV. APPLICATIONS TECHNIQUES DU PROTOCOLE

IV.1. Liste des Aires Spécialement Protégées créées aux termes de l'article 5

Au cours de la période intersession, trois pays ont créé de nouvelles ASP et deux ont étendues la superficie de certaines de leurs ASP déjà existantes. Un accord de la Communauté Européenne pour le classement de cinq sites nationaux, au titre du réseau Natura 2000, est attendu. Enfin, cinq pays ont engagé des démarches pour le classement en ASP de plusieurs sites d'intérêt pour la biodiversité.

IV.2. Propositions faites pour l'inscription d'aires relevant de la juridiction nationale sur la liste des ASPIM

Aucune proposition d'inscription sur la liste des ASPIM n'a été demandée, selon la procédure adoptée lors de la Septième réunion des Points focaux durant la période intersession.

IV.3. Liste des ASPIM

Suite à la Quatorzième Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, 8-11 novembre 2005), les îles Habibas et le banc des Kabyles, pour l'Algérie, et l'aire de Portofino, pour l'Italie, ont été inscrits sur la liste des ASPIM.

Les plans de gestion du Sanctuaire International pour les mammifères marins (France, Italie, Monaco) et de l'archipel de Cabrera, des fonds marins du Levant d'Almeria, de l'île d'Alboran, pour l'Espagne, ont été adoptés au cours de la période intersession. Des procédures d'actualisation sont en cours dans d'autres ASPIM.

IV.4. Modification du régime juridique des espèces protégées

Durant la période intersession, plusieurs pays ont révisé leur liste d'espèces protégées :

Albanie : Règlement du 23 février 2005 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fournissant en annexe une liste mise à jour des espèces de faune strictement protégées.

Algérie : Publication le 15 juillet 2006 d'un Ordonnance relative à la protection de certaines espèces animales menacées de disparition.

Croatie : Publication de l'Ordonnance sur la Proclamation des taxons sauvages protégés ou strictement protégés (Journal Officiel No 7/2006)

Egypte : Révision de la liste des espèces protégées.

Israël : Révision de la liste des espèces protégées en 2005.

Malte : Mise à jour des listes d'espèces protégées lors de la parution de la réglementation sur la protection de la faune, de la flore et des habitats naturels (Avis légal 311 de 2006).

Monténégro : mise à jour d'un décret de protection d'espèces faunistiques et floristiques, 37 espèces considérées par le Protocole ASP/DB sont donc protégées par la législation nationale.

Tunisie : Arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006 fixant la liste des espèces de faune et flore sauvages rares et menacées d'extinction.

IV.5. Nouvelles données concernant des espèces non indigènes ou génétiquement modifiées susceptibles de causer des dommages

Quatre pays n'ont pas fourni de réponse pour cette rubrique et sept font état d'une absence de données ou tout au moins de données nouvelles sur la période concernée. L'arrivée de nouvelles espèces lessepsiennes est mentionnée par trois pays et deux ont annexé à leur rapport une liste d'espèces non indigènes. Trois pays font état d'études visant à recenser les espèces non indigènes, dont une synthèse qui référence 128 espèces. Ces études confirment que la source d'introduction de ces espèces est préférentiellement le Canal de Suez alors que les autres détroits (Gibraltar, Dardanelles) et l'aquaculture semblent jouer un rôle moins important.

IV.6. Inventaires des éléments sur la diversité biologique

Six pays sur les dix-huit indiquent qu'aucun inventaire n'a été réalisé durant la période intersession. Les activités d'inventaires menées par les autres pays s'établissent comme suit :

Albanie : Publication d'un livre rouge sur la faune et la flore ; suivi des habitats rares ou menacés (processus permanent).

Algérie : Elaboration d'un Système d'Information Géographique sur la biodiversité marine et côtière.

Chypre : Mise à jour (en 2004 et 2006) d'une base de données incluant les espèces et les habitats, développée entre 1998 et 2000 dans le cadre d'un projet Life « Aires de conservation » ; Actualisation d'inventaires lors de l'élaboration de plans de gestion pour 3 sites.

Croatie : Démarrage d'un processus d'inventaire des espèces en danger suite à un Projet Life (2002-2005) ; Etablissement de Livres Rouges dédiés à plusieurs taxons ; Plusieurs programmes d'inventaire dans des ASP en partenariat avec des ONG nationales.

Espagne : Finalisation d'un inventaire national des habitats et des espèces marines ; Inventaire national de *Patella ferruginea* afin de définir une stratégie de conservation.

Italie : Fin du programme d'inventaire (FSD) et de suivi des zones centrales des AMP ; Préparation d'un manuel de description et d'identification des habitats marins méditerranéens (habitats benthiques prioritaires) et des espèces des Annexes 2 et 3 du Protocole ASP/DB ; Mise à jour des listes de faune et de flore marines.

Liban : Réalisation de 2 inventaires (FSD sur les sites de Damour et de Naqoura) ; Suivi des oiseaux dans la Réserve naturelle de Palm Islands (processus permanent) ; Etude sur la population de tortues marines et la conservation des plages de ponte du Liban Sud (2005).

Libye : Inventaire des espèces d'oiseaux d'eau (janvier 2005, janvier 2006, février 2007) ; Inventaire de grottes marines ou côtières (Tolmitah à Susa ; mai-juin 2006) ; Utilisation du FSD dans le cadre d'inventaires des herbiers (Farwa, Aïn-Ghazala ; mai 2006) et des sites de ponte de tortues marines.

Malte : Inventaire des habitats en cours avec cartographie des types d'habitat importants ; Inventaire de la faune endémique menacée (hors oiseaux et cétacés) en cours dans le cadre du plan d'action national sur la biodiversité ; Inventaire préliminaire des zones humides (à compléter) ; Projet d'étude des biotopes marins (hors herbiers de Posidonies) pour 2007-2008.

Monténégro : Inventaire des espèces de faune et de flore en danger (2006) ; Mise en place d'une base de données sur les aires d'intérêt spécial.

Slovénie : Inventaire d'un site, en utilisant le FSD ; Publication d'un livre sur les espèces en danger et les types habitats (2006).

Turquie : Inventaire de l'ASP de Gökova (Décembre 2006).

IV.7. Dérogations accordées aux mesures de protection

Les dérogations accordées aux mesures de protection constituent des opérations exceptionnelles avec seulement deux pays ayant utilisés ces procédures.

IV.8. Mise en œuvre des plans d'action adoptés dans le cadre du PAM

Sept plans d'action ont été mis en place dans le cadre du Protocole ASP/DB. Il s'agit du :

- Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB
- Plan d'action pour la conservation de poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée
- Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée.

La mise en œuvre des différents plans d'action est très hétérogène d'un plan d'action à l'autre mais aussi d'un pays à l'autre. Ainsi un pays n'apporte pas d'information sur la manière dont ces plans d'actions ont été mis en œuvre. En outre, il convient de rappeler que certains plans d'actions ne concernent pas la totalité des pays, du fait de l'absence des espèces ciblées.

Les plans d'actions qui ont suscité le plus d'activité au cours de la période intersession sont ceux pour la conservation des tortues marines, pour la gestion du phoque moine et pour la conservation de la végétation marine.

La synthèse des différents rapports fait également ressortir le rôle prépondérant des ONG nationales pour la conservation de certaines espèces (tortues et cétacés) et pour la sensibilisation du public. De même on remarque que les activités de suivi des populations comme des habitats sont préférentiellement menées dans des ASP existantes, associant parfois scientifiques et gestionnaires. Enfin, bien qu'aucun pays n'ait élaboré de plan d'action national sur la période intersession, plusieurs envisagent de le faire.

Concernant le plan d'action pour la gestion du phoque moine, les actions ont concernés, dans sept pays, la prospection et la cartographie des habitats potentiels. Un pays indique qu'il a poursuivi ses activités, telles qu'identifiées dans son Programme National de Protection du phoque moine, et mené des actions au sein de ses ASP. Un phoque moine orphelin, sauvé par un centre de soin, a été équipé d'une balise satellite et relâché. En complément, des études ont été menées dans le cadre d'un projet Life-Nature sur les interactions phoques/pêche dans sept zones. Un guide de recommandations pour secourir des phoques blessés a été publié et une formation des acteurs locaux est en cours, (projet Life-Nature).

Concernant le plan d'action pour la conservation des tortues marines, les activités ont concerné le suivi des sites de ponte et leur protection, le suivi des populations (bagage, comptage des jeunes, suivi par satellite d'adultes équipés de balise), la création de centre de soins, la recherche de systèmes permettant d'éloigner les tortues des filets afin de réduire les captures accidentelles, la participation à des sessions de formation à Chypre, l'information et la sensibilisation des pêcheurs et du grand public (affiches, guides, groupes de travail...). Onze pays ont développé des activités dans ce domaine, avec une participation active de plusieurs ONG sur cette problématique. Un rapport plus détaillé a été fourni par les pays dans le cadre de l'évaluation du plan d'action (UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.5).

Concernant le plan d'action pour la conservation des cétacés, les activités mises en œuvre se concentrent autour du suivi des populations, des études sur les interactions avec les activités de pêche avec, en particulier, les systèmes acoustiques visant à limiter ces interactions et le recueil d'informations auprès des pêcheurs, et des activités de sensibilisation. Plusieurs de ces actions sont conduites en partenariat avec des ONG. Un pays a initié des actions en vue de signer l'accord ACCOBAMS et de mettre en œuvre des activités de protection des dauphins et cétacés. Enfin un pays rappelle qu'il assure le soutien logistique de la base de données régionale sur l'échouage des cétacés méditerranéens (MEDACES), depuis plusieurs années.

Concernant le plan d'action pour la conservation de la végétation marine, les actions menées sont : l'approche de la distribution des herbiers de Posidonies, la cartographie des habitats prioritaires et la mise en place de systèmes de surveillance ou de suivi (en particulier dans les ASP). Plusieurs pays soulignent leur participation active au Troisième Symposium sur la végétation marine en Méditerranée (2007). Un pays signale la production de matériel d'information et de sensibilisation ainsi que sa participation au programme *MedPosidonia*. Enfin, un pays souligne une action en cours relatif au renforcement de sa législation pour la protection des herbiers de Posidonies vis-à-vis du chalutage.

Concernant le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB, les actions concernent principalement le recensement des oiseaux (migrateurs ou non) dans les ASP, la participation au symposium méditerranéen sur les oiseaux marins (2006) et la production de matériel d'information. Même si les oiseaux ne bénéficient pas forcément d'un statut de conservation, deux pays rappellent qu'ils sont protégés dans leurs ASP. Un pays signale des actions de conservation des populations (éradication des rats sur les îlots, suivi de la reproduction ou de l'hivernage...) dans le cadre d'un programme Life. Des informations complémentaires sont reportées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.7.

Concernant le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux, nombre de pays évoquent un manque de données. Deux pays font état de recensements de poissons cartilagineux dans leurs eaux et pour l'un des deux, la mise en place d'un programme de suivi et de protection de la zone où des observations de requins ont été effectuées. Un pays prépare une collection sur les poissons cartilagineux et en particulier une étude scientifique sur les différentes espèces de requins.

Concernant le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes, le manque de données sur le sujet est évoqué ponctuellement. Quatre pays ont établi ou actualisé leurs listes d'espèces envahissantes et/ou initié des programmes de recherche les concernant. Parmi ceux-ci un souligne le renforcement du contrôle réglementaire et la création d'un réseau d'experts. Les activités spécifiques à cette thématique sont détaillées dans le document d'information UNEP(DEPI)/MED WG.308/Inf.9.

IV.9. Mise en œuvre des autres recommandations pertinentes des Parties contractantes

Un pays indique avoir mis en œuvre les recommandations relatives aux lignes directrices sur le bagage des tortues, un autre détaille comment il a satisfait aux recommandations, faites lors de la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Portoroz, 2005), enfin un autre indique avoir publié une série de documents traitant des différents types d'habitats et de leur biodiversité.

V. BREVE DESCRIPTION DES PROBLEMES ET CONTRAINTES RENCONTREES DANS L'APPLICATION DU PROTOCOLE

Quatre pays n'ont pas fourni d'information sur ce point et un pays précise qu'il n'a pas rencontré de problèmes particuliers sur la période intersession. Huit pays évoquent le manque de moyens humains, techniques et financiers comme une contrainte rencontrée dans l'application du Protocole. Le contexte institutionnel et juridique national est parfois cité comme une source de contraintes par certains pays, en particulier lorsque les responsabilités concernant les questions sur l'environnement marin sont séparées entre plusieurs institutions nationales insuffisamment coordonnées ou que le cadre législatif n'est pas complet. Un pays mentionne l'absence de plan de gestion et de système de suivi et le manque de taxonomistes nationaux est relevé par trois pays. Un pays évoque également des problèmes politiques (marée noire de l'été 2006).

VI. CONCLUSION

Cette période intersession a vu la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB.

Considérant les mesures juridiques ou administratives prises au terme du Protocole, sur la période intersession considérée (avril 2005 à mars 2007), il est important de souligner la ratification par un pays, en 2006, du Protocole ASP/DB. Trois pays ont créé de nouvelles ASP et cinq pays ont engagé les démarches nécessaires à de futures désignations. Douze pays ont fait porter leur effort sur l'amélioration ou la mise en place d'un cadre juridique à même de permettre une meilleure mise en œuvre du Protocole. Sept pays ont actualisé leur liste d'espèces protégées.

Les actions ont également porté sur la mise en place ou l'amélioration de mesures de gestion : réalisation ou actualisation de plans de gestion concernant des ASPIM et des ASP, réglementations quant à l'exploitation des ressources naturelles. Enfin neuf pays ont initié ou poursuivis des inventaires réguliers de leur biodiversité.

Cette synthèse montre également que l'Union Européenne peut être considérée comme un véritable moteur en particulier pour les pays nouvellement entrés. En effet, même si l'Union Européenne impose un cadre juridique assez strict en terme d'environnement (Directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, Directive Habitat, Directive Cadre sur l'Eau, Future Directive sur la stratégie marine), elle accompagne ces mesures de soutiens techniques et financiers destinés à faciliter leur adoption par les pays concernés.

Considérant la mise en œuvre des différents plans d'action, il apparaît que le Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée, le Plan d'action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée et le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée donnent lieu au plus grand nombre d'activités. Peu d'éléments sont disponibles pour expliquer cet intérêt toutefois, considérant les deux premiers, les ONG apparaissent très dynamiques, tant au niveau du suivi des populations que des aspects de sensibilisation des professionnels de la mer et du grand public. Pour les autres plans d'action, le manque de données

est souvent évoqué, en lien avec le manque de moyens (humain, technique et financier) comme difficultés pour leur mise en oeuvre. La date, relativement récente d'adoption du Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en Annexe II du Protocole ASP/DB, du Plan d'action pour la conservation de poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée et du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée peut également expliquer cet état de fait.

Il est clair que malgré ces progrès, des efforts importants sont encore à mener pour atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale pour l'échéance 2010-2012, concernant « Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées »¹. Au regard de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable², l'accent devrait porter prioritairement sur les aires marines et côtières, avec 10% de ces dernières protégées d'ici 2010, et la mise en place d'un réseau écologique représentatif, d'ici 2012³. L'enjeu reste donc d'actualité si l'on veut parvenir à stopper la perte de biodiversité mis en évidence depuis le sommet de Rio.

¹ Rapport de la Sixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique, La Haye, 2002.

² Stratégie Méditerranéenne de développement durable, 2005.

³ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique sur les travaux de sa Huitième Réunion, Curitiba, 2006.

VII. ANNEXE 1

Mesures juridiques ou administratives prises par les pays au terme du protocole ASP/DB pendant la période intersession

<p>ALBANIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision du Conseil des Ministres N°682 (2 novembre 2005) sur la "Désignation de la rivière Buna et des zones humides alentours comme un Paysage Protégé" - Décision du Conseil des Ministres N°684 (2 novembre 2005) sur la "Désignation du lac Shkodra comme une Réserve naturelle gérée" - Décision du Conseil des Ministres N°693 (11 novembre 2005), sur la "Désignation de Butrini comme Parc National avec une superficie étendue" - Loi N°9587 sur la "Protection de la biodiversité" (20 juillet 2006), définissant le concept d'Aire Spécialement Protégée et réglementant l'introduction d'espèces et les activités de recherche - Décision du Conseil des Ministres N°683 (2 novembre 2005) pour l'inscription sur la liste Ramsar du complexe de zones humides du lac de Shkodra et de la rivière Buna - Projet de la Banque Mondiale pour la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (en cours), principalement au Sud de l'Albanie intégrant des mesures juridiques/administratives - Approbation des plans de gestion de la zone humide de Narta et du Parc National de Llogora et Karaburun ; Elaboration (en cours) des plans de gestion du Parc National de Butrini et la zone humide de Kune-Vaini - Règlement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (23 février 2005), sur la "Gestion, la protection de la faune sauvage et les procédures de chasse", avec en annexes une liste des espèces de faune strictement protégées et des méthodes de chasse interdites. - Plan officiel, approuvé par le Ministère de l'Environnement et des Forêts et par l'Administration de l'Eau, pour atteindre 14% du territoire en aires protégées sur la période 2006-2011 - Entrée en vigueur du Protocole de Carthagène (mai 2005) et élaboration d'un cadre national sur la biosécurité
<p>ALGERIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avant-projet de loi sur les aires protégées (en cours de discussion) - Loi n°05-03 (6 février 2005) relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale - Décret exécutif n°06-216 (18 juin 2006) fixant les conditions de classement et les modalités de certification des semences et plants - Décret exécutif n°06-217(18 juin 2006) fixant les conditions de stockage, d'emballage et d'étiquetage des semences et plants - Ordonnance n°06-05 (15 juillet 2006) relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition - Décret n°06-405 (14 novembre 2006) portant ratification du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 (JO n°74 du 22 novembre 2006) - Projets d'extension de plusieurs parcs nationaux à l'étude
<p>BOSNIE-HERZEGOVINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelles mesures juridiques ou administratives prises pendant la période biennale

CHYPRE	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de plans de gestion (en cours) pour plusieurs sites - 5 sites marins ou côtiers soumis à la Communauté Européenne comme sites NATURA 2000 (fin 2004) sont en attente de classement - Protection du Lac salé de Larnaca vis-à-vis de la pollution (projet Life)
CROATIE	<ul style="list-style-type: none"> - Promulgation de l'Acte de Protection de la Nature (Official Gazette No. 70/2005) - Publication de l'Ordonnance sur la Proclamation des taxons sauvages protégés ou strictement protégés (Official Gazette No 7/2006) - Publication de l'Ordonnance sur les types d'habitats, la cartographie des habitats, les types d'habitats rares ou en danger et les mesures de sauvegarde pour la conservation des types d'habitat (Official Gazette No 7/2006) - Promulgation de l'Acte sur les Organismes Génétiquement Modifiés (Official Gazette No 70/05) - Publication de l'Acte de Proclamation du Parc Naturel de l'Archipel Lastovo (Official Gazette No 111/06) - Publication de la Réglementation sur l'établissement du "Parc Naturel de l'Archipel de Lastovo" (Official Gazette No 130/06) - Publication de l'Ordonnance sur les Mouvements Transfrontaliers et le Commerce des Espèces Protégées (Official Gazette No 34/2006) - Publication de l'Ordonnance sur le contenu et l'étendu de l'évaluation des risques de transfert volontaire dans l'environnement d'OGM, la méthodologie d'évaluation des risques et les exigences attendues par la personne légale réalisant l'évaluation des risques (Official gazette No 136/06) - Publication de l'Ordonnance sur le contenu des mesures des plans appliqués dans le cas d'une dissémination incontrôlée d'OGM dans l'environnement et la manière d'exécuter ces mesures planifiées (Official gazette No 5/07) - Publication du livre Réseau Ecologique National des aires importantes pour les oiseaux en Croatie(2005), du Livre Rouge sur la flore vasculaire croate (2005), du Livre Rouge des poissons d'eau douce croates (2006), du Livre Rouge des mammifères croates (2006), du Livre Rouge des amphibiens croates (2006), du Livre Rouge des reptiles croates (2006), du Livre Rouge des poissons marins croates (sous presse), du Livre Rouge des coraux croates (sous presse)
EGYPTE	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'arrêté exécutif de la loi 4 de 1994 pour la protection de l'environnement (liste révisée des espèces protégées) - Mise en œuvre des plans de gestion de 3 sites - Création d'une aire marine protégée à Sallum (études préliminaires en cours) - Avant-projet de loi sur la biosécurité - Actualisation d'une liste des espèces envahissantes - Mise en place d'un groupe de travail pour préparer un programme et un plan d'action sur les espèces envahissantes
ESPAGNE	- Pas de nouvelles mesures juridiques ou administratives signalées dans le rapport reçu, qui ne concerne que la période 2004-2005
FRANCE	- Aucune information reçue au moment de l'édition du rapport
GRECE	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des lagunes de Messolonghi-Aetoliko, des estuaires de Acheloos et Evinos et des îles Echinades comme Parc National - Désignation des zones terrestres, marines et humides de Psalidi dans l'île de Kos comme Aire de Protection de la Nature

<p>GRECE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision ministérielle conjointe pour la protection de la nature et du paysage des aires terrestres et marines de la partie occidentale de l'île de Milos - Renouvellement officiel des Conseils d'Administration des organismes de gestion du Parc Marin National d'Alonissos, du Parc Marin National de Zakynthos et du Parc National de Samaria - Renouvellement officiel des organismes de gestion de 6 sites Ramsar (Delta de Evrou, Delta de Axios-Loudias-Aliakmon, Delta de Nestos et lacs de Vistonis-Imaris, lagunes de Messolonghi-Aetolikon, zones humides du golfe de Amvrakikos, forêt et zones humides de Kotychi-Strofylia) - Renouvellement officiel des organismes de gestion de 3 aires protégées (zone humide de Mt Parnon-Moustos, gorges et estuaires des rivières Kalamas et Acherontas, îles de Karpathos et Saria) - Support financier des organismes de gestion (3^{ème} programme cadre de Support Communautaire) - Désignation de 2 Refuges pour la vie sauvage et modification de 2 aires existantes (aire dans laquelle la chasse est interdite et la collecte d'espèces réglementée) - Décret Présidentiel sur la réglementation de la pêche dans l'aire marine des îles de Kalymnos et Kos (P.D. 228/2006, OJ 229 A) - Décret Présidentiel sur la réglementation de la pêche dans les estuaires des rivières Evinos et Acheloos (P.D. 68/2006, OJ 71 A) - Décision Ministérielle relative à la restriction de l'exploitation des formations coralligènes dans une zone interdite et réglementation de cette exploitation renforcée pour la période 2006-2010 - Décisions Ministérielles publiées dans le cadre de l'exécution du Règlement CE 1967/2007 concernant la réglementation de la pêche à la seine de plage et au chalut (OJ 60 B 2007 et OJ 164 B 2007) - Avant-projet de Décision Ministérielle pour le renforcement du Règlement CE 1967/2006 pour la protection des herbiers de Posidonies du chalutage (en attente de la signature finale) - Désignation du golfe de Amvrakikos comme Parc National (en attente de la signature finale) - Etude Environnementale Spécifique pour la désignation de la forêt esthétique de Vai (prévue prochainement) - Étude Environnementale Spécifique pour le Parc National de Samaria (en cours) - Mise en place d'un système de contrôle de la navigation au niveau des aires marines de Kerkyra-Igoumenitsa, Patras-Antirion, Peiraias, Rafina et Lavrion, et extension prévue pour de grandes zones de la mer Egée (préparation de l'appel d'offre) - Activité permanente du Comité National, mis en place en 2002, pour la réglementation de l'introduction d'espèces en aquaculture - Suivi des espèces et des habitats pour les aires d'Alonissos, Amvrakikos et Samaria (support CE ; (préparation des appels d'offre) - Participation à l'élaboration d'un règlement (CE) pour l'usage en aquaculture d'espèces non-indigènes et d'espèces localement absentes
<p>ISRAEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la liste des espèces protégées par la loi sur les parcs nationaux

ITALIE	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une base de données sur les recherches conduites dans les AMP italiennes (résultats et produits) afin de disposer d'un état écologique des aires marines et côtières actualisé - Adoption du plan de gestion pour le "Sanctuaire International pour les mammifères marins", approuvé par les Parties en 2004 (Elbe-septembre 2004) lors de la Réunion extraordinaire des Parties Contractantes (Gênes, 6-7 décembre 2005) - Projets d'ASP (en cours)
LIBAN	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du plan de gestion de la Réserve Naturelle "Tyre Coast" (projet MedWetCoast – 2005) - Élaboration des documents légaux, techniques et administratifs pour la déclaration comme aires spécialement protégées de la plage de Naqoura et du bassin de la rivière Damour - Préparation d'un plan d'action pour aider les autorités libanaises au nettoyage des côtes de la Réserve Naturelle de Palm Islands, suite à la marée noire de l'été 2006 - Mise en place d'un cadre national de biosécurité - Avant-projet de loi pour la définition des mécanismes de régulation et de contrôle de l'introduction d'espèces génétiquement modifiées (Protocole de Carthagène)
LIBYE	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de plusieurs zones humides et aires d'importance pour les oiseaux en vue d'un classement comme ASP et/ou sites Ramsar - Avant-projet de loi relatif à la mise en œuvre de la Convention CITES sur le commerce des espèces en danger - Établissement d'un programme sur les tortues marines afin de protéger plusieurs plages de ponte - Préparation du cadre de protection légale pour 2 aires marines protégées pilotes (Farwa lagoon et Geziret Ghara) - Avant-projet de loi sur les espèces protégées et la réglementation de la chasse (adoption espérée en janvier 2008) - Mise en œuvre du Cadre sur la biosécurité - Accord de quelques dérogations par l'Autorité Générale de l'Environnement pour des projets de développement à proximité de Tripoli
MALTE	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation sur la protection de la faune, la flore et les habitats naturels (Avis légal 311 de 2006) : transposition et mise à jour de la loi nationale en fonction des cadres juridiques européens et des traités internationaux, désignation d'aires spéciales de conservation et d'aires de protection spéciale - Réglementation sur la protection de la faune, la flore et les habitats naturels (Déclaration d'aires spéciales de conservation et d'aires de conservation spéciale) (Avis du Gouvernement 112 de 2007) : désignation de 32 aires spéciales de conservation d'importance internationale, de 7 aires spéciales de conservation d'importance nationale et 12 aires de protection spéciale - Réglementation sur la protection de la faune, la flore et les habitats naturels (Déclaration) (Avis du Gouvernement 161 de 2007) : déclaration de l'aire de Dwejra comme une Aire Spéciale de Conservation d'Importance Nationale

<p>MALTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation sur la Conservation des oiseaux sauvages (Avis légal 79 de 2006) : abroge et remplace la précédente réglementation pour la protection des oiseaux, complétée par des mesures auxiliaires relatives à la chasse, la capture et aux autres activités - Réglementation sur les évaluations stratégiques environnementales (Avis légal 418 de 2005) : intègre des considérations environnementales et de santé dans la préparation et l'adoption de plans et programmes afin de promouvoir le développement durable - Réglementation sur les plans et programmes (participation du public) (Avis légal 74 de 2006) : assure la participation du public dans l'élaboration de certains plans ou programmes relatifs à l'environnement - Projet ERDF (financement UE) : évaluation de l'aire marine autour de l'île de Filfla finalisée, avant-projet d'un plan de gestion (en cours) - Projet MedPAN (financement UE Interreg IIIC) : réseau d'aires marines protégées - Projet de réseau de parcs (financement UE Interreg IIIC) : réseau d'aires protégées terrestres - Projet de jumelage avec l'Autriche (financement CE Fonds Transitoire Natura2000) - Restrictions au passage des navires en fonction des ASP
<p>MAROC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du processus de développement organisationnel concernant les aires protégées - Publication des arrêtés annuels portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales et fixant les réserves de pêche - Publication de la réglementation annuelle relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse - Révision de la loi sur la chasse - Projet de loi relatif au commerce des espèces au titre de la convention CITES - Projet de loi relatif au contrôle de l'utilisation et la dissémination des OGM
<p>MONACO</p>	<p>Aucune information reçue au moment de l'édition du rapport</p>
<p>MONTENEGRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Nationale de Développement Durable publiée en 2006 fixant un cadre général pour la protection de la biodiversité. Objectifs prioritaires : augmenter les aires naturelles protégées jusqu'à 10% du territoire et protéger un minimum de 10% des côtes en 2009, établir un système efficace de gestion des aires naturelles protégées et améliorer le cadre juridique pour la protection de la biodiversité - Préparation d'une Stratégie Nationale pour la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (adoption prévue à la fin 2007) - Adoption d'une loi sur l'étude d'impact environnemental (2005) - Adoption d'une loi sur l'étude d'impact stratégique (2005) - Adoption d'une loi sur le contrôle et la prévention des pollutions (2005) - Adoption d'une loi sur la gestion des déchets (2005) - Adoption d'une loi sur les nuisances environnementales (2005) - Programme de suivi de la biodiversité conduit par l'Institut de protection de la nature (phase de démarrage) - Rédaction d'une nouvelle loi de protection de la nature en se basant sur les standards européens des Directives Habitats et Oiseaux - Préparation d'une nouvelle loi sur la mer qui traitera des questions de rejets de déchets - Démarrage d'un Programme de suivi de la biodiversité - Identification préliminaire de sites pour un réseau Émeraude

MONTENEGRO	<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'une liste de contrôle pour l'export, l'import et le transit de biens réglementant les questions pour les espèces en danger des listes de la convention CITES (Journal Officiel n°28/06) - Mise à jour d'un décret de protection d'espèces faunistiques et floristiques (Journal Officiel n°76/06), 417 plantes et 423 espèces animales sont protégées
SLOVENIE	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de plan de gestion pour le Parc naturel de Secovlje Salina - Démarrage des travaux de restauration dans la Réserve Naturelle de Skocjanski Zatok
SYRIE	Aucune information reçue au moment de l'édition du rapport
TUNISIE	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006 fixant la liste des espèces de faune et flore sauvages rares et menacées d'extinction - Loi n°2005-13 du 22 janvier 2005 modifiant et complétant le Code Forestier (articles nouveaux 210, 216, 219) - Avant-projet de loi sur les Aires Protégées Marines et Côtières finalisé, adoption prévue en 2007 - Nouveau dispositif de séparation des trafics adopté par l'OMI en 2006 relatif à la protection de l'archipel de Zembra - Décret du 3 octobre 2005 portant ratification de l'amendement de Gaborone de 1983 à la convention CITES - Plusieurs aires protégées nationales disposent de plan de gestion - Un projet de loi sur les OGM est en cours d'approbation
TURQUIE	<ul style="list-style-type: none"> - Avant-projet de loi sur la protection de la nature et de la biodiversité - Loi n° 5312 relative aux principes de plan d'urgence et de mesures compensatoires dans le cas des dommages causés à l'environnement marin par les hydrocarbures et autres substances dangereuses publiée en mars 2005 (Journal Officiel n°25752 du 11 mars 2005) - Règlement sur l'exécution des principes de plan d'urgence et de mesures compensatoires dans le cas de dommages causés à l'environnement marin par les hydrocarbures et autres substances dangereuses - Réglementation sur les procédures d'obtention pour les principes de plan d'urgence et de mesures compensatoires dans le cas de dommages causés à l'environnement marin par les hydrocarbures et autres substances dangereuses - Réglementation de la chasse publiée chaque année - Décision du Conseil des Ministres en date du 9 décembre 2006 concernant l'extension des ASP de Kas-Kekova, de Göksu et de Fethiye-Göcek - Projet de loi sur les OGM

VIII. ANNEXE 2 - ESPECES DE L'ANNEXE 2 DU PROTOCOLE ASP/DB BENEFICIANT D'UNE PROTECTION

Protection nationale (X) ou subnationale (x). Al : Albanie ; Alg : Algérie ; Bo : Bosnie ; Chy : Chypre ; Cr : Croatie ; Eg : Egypte ; Esp : Espagne ; Fr : France ; Gr : Grèce ; It : Italie ; Is : Israël ; Lb : Liban ; Lib : Libye ; Mal : Malte ; Mar : Maroc ; Mo : Monaco ; Mon : Monténégro ; Sl : Slovénie ; Sy : Syrie ; Tu : Tunisie ; Tur : Turquie

Espèces / Pays	Al.*	Alg.*	Bo.*	Chy.	Cr.*	Eg.*	Esp.	Fr*	Gr.*	It.*	Is.	Lb.*	Lib.	Mal.*	Mar.	Mo.	Mon.	Sl.	Sy.	Tu.	Tur.
Magnoliophyta																					
<i>Posidonia oceanica</i>	X			X	X		X	X	X	X				X			X	X			X
<i>Zostera marina</i>	X			X	X			X	X	X				X			X				
<i>Zostera noltii</i>				X	X		X	X	X	X				X			X				X
Chlorophyta																					
<i>Caulerpa ollivieri</i>	X							X		X				X							
Phaeophyta																					
<i>Cystoseira amentacea</i> (<i>var. stricta</i> & <i>var. spicata</i>)	X				X			X		X				X			X				
<i>Cystoseira mediterranea</i>	X				X			X		X				X			X				
<i>Cystoseira sedoides</i>	X							X		X				X							
<i>Cystoseira spinosa</i> (inclu <i>C. adriatica</i>)	X				X			X		X				X							
<i>Cystoseira zosteroides</i>	X				X			X		X				X							
<i>Laminaria rodriguezii</i>	X				X			X		X											
Rhodophyta																					
<i>Goniolithon byssoides</i>	X							X		X				X							
<i>Lithophyllum lichenoides</i>	X							X		X				X							
<i>Ptilophora mediterranea</i>	X							X		X											
<i>Schimmelmannia schousboei</i>	X							X		X											
Porifera																					
<i>Asbestopluma hypogea</i>								X		X											
<i>Aplysina sp. plur.</i>								X		X				X			X				
<i>Axinella cannabina</i>					X			X		X				X			X				
<i>Axinella polypoides</i>					X			X		X				X			X				
<i>Geodia cydonium</i>					X			X		X				X				X			
<i>Ircinia foetida</i>								X		X				X							
<i>Ircinia pipetta</i>								X		X				X							
<i>Petrobiona massiliana</i>								X		X				X							
<i>Tethya sp. plur.</i>					X			X		X				X			X				

Pisces	Al.*	Alg.*	Bo.*	Chy.	Cr.*	Eg.*	Esp.	Fr*	Gr.*	It.*	Is.	Lb.*	Lib.	Mal.*	Mar.	Mo.	Mon.	Sl.	Sy.	Tu.	Tur.
<i>Acipenser naccarii</i>				X	X			X	X	X				X			X	X			X
<i>Acipenser sturio</i>				X	X			X	X	X				X			X	X			X
<i>Aphanius fasciatus</i>				X	X			X	X	X				X				X			
<i>Aphanius iberus</i>				X				X		X				X				X			
<i>Cetorhinus maximus</i>					X			X	X	X				X			X	X			X
<i>Carcharodon carcharias</i>					X			X	X	X				X			X	X			
<i>Hippocampus ramulosus</i>					X			X	X	X				X			X	X			
<i>Hippocampus hippocampus</i>					X			X	X	X				X			X	X			X
<i>Huso huso</i>					X			X	X	X				X			X				
<i>Lethenteron zanandreaei</i>					X			X		X				X				X			
<i>Mobula mobular</i>					X			X	X	X				X			X				
<i>Pomatoschistus canestrinii</i>				X	X			X		X				X				X			
<i>Pomatoschistus tortonesei</i>					X			X		X							X				
<i>Valencia hispanica</i>				X				X		X				X				X			
<i>Valencia letourneuxi</i>								X	X	X				X				X			
Reptiles																					
<i>Caretta caretta</i>	X			X	X		X	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X
<i>Chelonia mydas</i>	X			X	X		X	X	X	X		X	X	X			X	X		X	X
<i>Dermochelys coriacea</i>	X			X	X		X	X	X	X		X	X	X				X		X	
<i>Eretmochelys imbricata</i>				X			X	X		X		X	X	X				X		X	
<i>Lepidochelys kempii</i>				X				X		X		X	X	X				X		X	
<i>Trionyx triunguis</i>				X	X			X		X		X	X							X	
Aves																					
<i>Pandion haliaetus</i>	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X			X	X		X	X
<i>Calonectris diomedea</i>	X			X	X	X		X	X	X			X	X			X	X		X	X
<i>Falco eleonora</i>	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X			X	X		X	X
<i>Hydrobates pelagicus</i>	X			X	X			X	X	X			X	X				X		X	X
<i>Larus audouinii</i>	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X			X	X		X	X
<i>Numenius tenuirostris</i>	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X				X		X	X
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	X	X		X	X	X		X	X	X			X	X			X	X		X	X
<i>Phalacrocorax pygmaeus</i>	X			X	X			X	X	X			X	X			X	X			X
<i>Pelecanus onocrotalus</i>	X			X	X	X		X	X	X			X	X			X	X			X
<i>Pelecanus crispus</i>	X			X	X	X		X	X	X			X	X			X	X			X

IX. ANNEXE 3 - RAPPORT DES PAYS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ASP/DB